

BASES REGLEMENTAIRES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX CSO DIVISION « Club »

Version au 22.12.17

1. ORGANISATION & LABELLISATION & LIEU

Les Championnats Départementaux de CSO division « Club » :

- se courent sur un concours unique labellisé par le CRE sur demande du CDE de tutelle.
- pour les aspects liés à l'organisation, sont confiés à un « Organisateur Délégué » selon calendrier ci-après :
 - . 18 mars 2018 à PG Team RIBEAUVILLE pour les Championnats Départementaux du Haut-Rhin (68).
 - . 15 avril 2018 à la SH de HAGUENAU pour les Championnats Départementaux du Bas-Rhin (67).

2. INDICES & EPREUVES & NORMES TECHNIQUES

Le Championnat est **constitué d'une seule épreuve support** par indice :

- **Club 2 Grand Prix (label CD)** 85cm ou 90cm selon Programme SIF
 - Barème au choix à définir en accord avec le règlement FFE.
- **Club 1 Grand Prix (label CD)** 95cm ou 100cm selon Programme SIF
 - Préférentiellement, Barème A au Chrono + Barrage au Chrono **OU** Barème A au chrono + Barrage Immédiat au chrono **SINON** Barème A à temps différé.
- **Club Elite Grand Prix (label CD)** 105 cm ou 110cm selon Programme SIF

→ Préférentiellement, Barème A au Chrono + Barrage au Chrono **OU** Barème A au chrono + Barrage Immédiat au chrono **SINON** Barème A à temps différé.

Le règlement FFE GENERAL & CSO sera d'application.

En accord avec le CDE de tutelle et/ou son représentant, l'Organisateur délégué pourra ajouter des épreuves hors Championnat. Attention, dans ce cas, sa responsabilité sera engagée quant au timing du concours et au bon déroulement des épreuves.

3. CONDITIONS DE QUALIFICATION

- Les Championnats Départementaux sont ouverts à tous les licenciés [Grand-Est millésime 2018] de la domiciliation sportive concernée. La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements ou par l'adresse de son domicile personnel figurant sur sa licence.

- Les cavaliers participant aux Championnats Départementaux pourront courir toutes les épreuves pour lesquelles ils sont qualifiés mais ne pourront prétendre concourir qu'à un seul indice de Championnat. Le cas échéant, **une déclaration du cheval et de l'indice** (2, 1, Elite) retenus pour le Championnat devra être faite auprès du Jury. Cette déclaration avant les épreuves est obligatoire pour les cavaliers engagés plus d'une fois sur les épreuves Championnats. A défaut, le premier parcours effectué du cavalier sera retenu.

- Ces Championnats sont ouverts aux poneys/chevaux n'ayant pas participé à des épreuves Pro ou Amateur ou Poney 125cm ou plus (hors épreuves Préparatoires) dans les douze mois précédant la date de clôture des engagements dans la même discipline.

- Un couple engagé terrain ne pourra pas être inclus au classement du Championnat, mais un simple changement de poney/cheval est accepté.

4. TITRES ET CLASSEMENTS

Les épreuves nommées ci-dessus sont attributives de titres. Le couple qualifié y obtenant le meilleur résultat sera déclaré Champion de sa catégorie.

La remise des prix du Championnat, sous l'égide du CDE de tutelle (ou de son représentant), s'effectuera en tenue et selon les directives du Jury. Indépendamment, une remise des prix des épreuves supports aura lieu à la charge de l'organisateur délégué.

5. DIVERS

- Des poneys/chevaux « au contrôle » pourront être aléatoirement choisis.
- Recommandations formelles à l'Organisateur Délégué: □ Avoir recours à un matériel de chronométrage électronique pour les épreuves supports Championnat □ Avoir recours à un Juge et un Chef de Piste CSO de grade Candidat National minimum □ Avant ouverture aux engagements, contact préalable avec le CRE Grand-Est pour labellisation des épreuves □ Epreuves Championnats non limitées, d'où la nécessité de prévoir un déroulement optimal de la journée.
- **Le Président du Jury et l'Organisateur délégué du Concours sont chargés, chacun dans leurs attributions respectives, de l'application de ce règlement.**
- Le CDE et le CRE se réservent le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité.
- En cas de litige, seul le CDE (ou le CRE sur demande expresse du CDE) sera habilité à trancher en dernier ressort.
